

**Mimmo Lucano,
10 ans et 5 mois de prison demandés en appel
pour l'ancien maire de Riace**

Réquisition des substituts du procureur Adriana Fimiani et Antonio Giuttari : ils ont demandé une peine inférieure aux 13 ans et 2 mois imposés en première instance. Certaines prescriptions ont été notées et un acquittement a été demandé pour une partie de la fraude. Les avocats Andrea Daqua et Giuliano Pisapia : "Nous avons en partie partagé nos observations, nous expliquerons nos raisons et espérons un résultat positif".

Dix ans et cinq mois d'emprisonnement. C'est ce que demande le ministère public de Reggio Calabria pour l'ancien maire de Riace, Mimmo Lucano, principal accusé dans le procès Xenia qui se déroule actuellement devant la Cour d'appel et qui découle d'une enquête de la Guardia di Finanza sur la gestion des projets d'accueil des migrants. L'audience d'aujourd'hui a été marquée par un réquisitoire des procureurs adjoints Adriana Fimiani et Antonio Giuttari, qui ont demandé pour Lucano une peine inférieure aux 13 ans et 2 mois imposés en première instance par le tribunal de Locri en septembre 2021.

En substance, pour le bureau du procureur général, l'ancien maire de Riace devrait être condamné pour des délits liés à la gestion de l'argent public. Lucano avait été arrêté par des inspecteurs du fisc en 2018. D'abord assigné à résidence puis interdit de séjour, il est toujours jugé pour les délits d'association de malfaiteurs, de fraude, de détournement de fonds, de faux et d'abus de pouvoir. Comme dans le cas du parquet de Locri, qui avait coordonné l'enquête, pour les procureurs adjoints, l'ancien maire Lucano aurait été le promoteur d'une association de malfaiteurs au détriment de l'État. Selon l'acte d'accusation, il s'agit d'une association qui aurait eu pour but de commettre "un nombre indéterminé de délits (contre l'administration publique, la « foi » publique et les biens publics), dirigeant ainsi l'exercice de la fonction publique du ministère de l'Intérieur et de la préfecture de Reggio Calabria, responsables de la gestion de l'accueil des réfugiés dans le cadre des projets Sprar, Cas et Msna et de l'attribution des services à effectuer au sein de la municipalité de Riace".

En substance, pour le bureau du procureur général, l'ancien maire de Riace devrait être condamné pour des délits liés à la gestion de l'argent public. Lucano avait été arrêté par des financiers en 2018. D'abord assigné à résidence puis interdit de séjour, il est toujours jugé

pour les délits d'association de malfaiteurs, de fraude, de détournement de fonds, de faux et d'abus de pouvoir. Comme dans le cas du parquet de Locri, qui avait coordonné l'enquête, pour les procureurs adjoints, l'ancien maire Lucano aurait été le promoteur d'une association de malfaiteurs au détriment de l'État. Selon l'acte d'accusation, il s'agit d'une association qui aurait eu pour but de commettre "un nombre indéterminé de délits (contre l'administration publique, la foi publique et les biens), orientant ainsi l'exercice de la fonction publique du ministère de l'Intérieur et de la préfecture de Reggio Calabria, responsables de la gestion de l'accueil des réfugiés dans le cadre des projets Sprar, Cas et Msna et de l'attribution des services à effectuer au sein de la municipalité de Riace".

En ce qui concerne la décision de première instance, à la fin de l'acte d'accusation, les procureurs généraux adjoints ont noté la prescription des deux abus de pouvoir allégués : celui relatif à la non-perception par la municipalité des frais de délivrance des cartes d'identité, et celui relatif à l'attribution de la collecte des déchets à deux coopératives qui utilisaient des ânes pour effectuer le service dans le village mais n'étaient pas inscrites au registre régional. En outre, l'acquiescement a été demandé pour une partie du crime de fraude reproché à Lucano. Enfin, le ministère public a reconnu l'unification de tous les crimes avec le lien de continuation. C'est la raison pour laquelle le ministère public a réduit la demande de condamnation par rapport à la sentence de première instance.

Peine qui devrait également être redéfinie pour la plupart des 15 autres accusés : Fernando Antonio Capone (8 ans et 10 mois de prison), Cosimina Ierinò (8 ans et 1 mois), Jerry Tornese (5 ans), Pietro Curiale Oberdan (4 ans et 8 mois), Abeba Abraha Gebremarian (4 mois avec sursis), Giuseppe Ammendolia (2 ans et 10 mois), Nicola Auddino (4 ans), Assan Balde (8 mois avec sursis), Oumar Keita (8 mois avec sursis), Anna Maria Maiolo (4 ans et 8 mois), Gianfranco Musuraca (4 ans), Salvatore Romeo (4 ans et 10 mois), Maria Taverniti (4 ans et 4 mois), Lemlem Tesfahun (4 ans et 8 mois) et Filmon Tesfalem (8 mois avec sursis). Enfin, un acquiescement a été demandé pour Cosimo Damiano Musuraca et Maurizio Senese.

A la fin de l'audience, la déclaration du procureur dans la salle d'audience a été commentée par les avocats de la défense de Mimmo Lucano, Andrea Daqua et Giuliano Pisapia. "Il s'agit d'un acte d'accusation serein et calme", a déclaré M. Pisapia. "En partie, les procureurs généraux adjoints ont partagé ce que nous avons soulevé comme défense de Mimmo Lucano en contraste avec le jugement de première instance. Sur d'autres points, nous ne sommes pas d'accord tant avec les demandes de condamnation qu'avec les motivations. Maintenant, les défenses commencent et nous sommes confiants dans une sentence positive". Nous attendrons le résultat de la Cour d'appel", a toutefois déclaré M. Daqua, qui a apprécié la façon dont "le Parquet général a partagé l'exception sur l'inutilisabilité de

certaines écoutes, comme le prévoit l'arrêt 'Cavallo' de la Cour de cassation". "Dans notre intervention, a-t-il ajouté, nous expliquerons les raisons de notre appel et nous espérons clairement une issue positive car nous avons toujours pensé que les délits reprochés à Mimmo Lucano ne sont pas fondés. »